

## Procès - verbal du conseil municipal du 3 Avril 2025.

**Le jeudi 3 avril 2025 à 18H30 Salle Multi -activités / Salle de réunion (date de la convocation 28/03/2025)**

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :  
VERHAEGHE Jean Jacques,

VANHERSEL Bertrand,  
FIERS Julie,  
LEDOUX Jean Baptiste,  
DEWEULF Julie,  
DEBRUYNE Pascal,  
CAILLIAU Odile, excusée avec procuration pour Pascal DEBRUYNE,  
BOTTE Maurice,  
COUPIGNY Delphine,  
VANDEVOORDE Karine,  
SYGULA Julie,  
LEROUX Denis,  
DEBOUDT Angèle, excusée avec procuration pour Delphine COUPIGNY,  
DELANNOY Jérôme,  
CAPPELAERE Olivier,  
FONTAINE Ludovic,  
BOULOGNE Delphine,  
LELEU DECLERCK Virginie – Procuration pour M. CAPPELAERE  
DEFEVER Laëtitia.

***Monsieur le maire fait constater que le quorum est atteint et que le conseil municipal peut valablement délibérer.***

*M(me) / M. Jérôme Delannoy a été désigné(e) en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (art L 2121-15 du CGCT)*

## ORDRE DU JOUR :

### 1- Fonctionnement des assemblées

- Approbation du procès – verbal du conseil municipal du 16 décembre 2024 (Délibérations n° 2024042 à 2024065),
- Règlement intérieur de fonctionnement du conseil municipal (délibération n° 2024044),
- Décisions municipales (2025/01 demande de subvention DSIL 2025 travaux de mise aux normes de sécurité des bâtiments publics & 2025/02 demande de subvention d'équipement DETR Mise en place d'une télégestion énergétique des bâtiments publics),

### 2- Comptabilité et Finances :

- **Adoption du Compte Financier Unique 2024 (CFU),**
- **Subventions de fonctionnement aux associations,**
- **Fiscalité locale / vote des taux d'imposition 2025,**
- **Adoption du Budget primitif 2025 (Dotations aux Amortissements 2025),**
- **Instauration de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)**

### 3- Intercommunalité et Syndicats :

#### CCHF :

Modification du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) n°3 / Notification,

Modification de droit commun n° 4 du PLUI

Création de chemins piétonniers route de Bergues (RD 352) et route de Watten (RD3),

#### TEF :

- **Avenant n° 1 à la convention entre le Territoire d'Energie Flandre (TEF) et la commune de Bierne,**

#### SIDEN - SIAN :

- **Défense Extérieure contre l'Incendie (DECI) / Cotisation 2025,**

### 4- Patrimoine :

- **Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de randonnée (PDIPR) / Voie douce.**

•

### 5- Ressources humaines :

- **Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ere classe à temps complet,**
- **Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe suite à réussite à un concours,**
- **Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet (avancement de grade),**
- **Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet – 30 heures ((avancement de grade),**
- **Démission d'un agent en contrat Parcours Emploi Compétence (PEC) / Service animation & Entretien,**
- **Départ à la retraite d'un agent communal service de restauration collective,**
- **Recrutement d'un agent d'animation à temps complet suite à réorganisation du service animation.**

### 5 Intervention des pilotes de commissions :

- Travaux, Urbanisme, Environnement,
- Finances,
- Affaires Sociales,
- Ressources Humaines

### 6 Questions orales et informations diverses

## 1) FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES :

- **Approbation du procès – verbal du conseil municipal du 16 décembre 2024 (délibérations n° 2024042 à 2024065) / Délibération n° 2025001 :**

Monsieur le Maire donne lecture de l'ensemble des points contenus dans le procès - verbal de la réunion du 16 décembre 2024 et ayant donné lieu à l'établissement des délibérations référencées 2024042 à 2024065. Il informe les édiles qu'il (n)'a pas reçu d'observations particulières sur le procès – verbal tel que présenté.

Avant de procéder au vote, Monsieur le Maire demande, si des observations, des ajouts ou des précisions doivent être apportées au procès – verbal présenté.

Puis, Monsieur le Maire invite les édiles à passer au vote, après en avoir délibéré, les élus adoptent à l'unanimité / Par 19 Voix Pour, 0 Voix Contre, 0 Voix Abstentions des membres présents et représentés, le procès – verbal de la réunion du 16 décembre 2024 tel que présenté.

- **Règlement intérieur de fonctionnement du conseil municipal / Délibération n° 2025002:**

*Les Services administratifs de la Sous – Préfecture de Dunkerque par courrier recommandé en date du 20 février 2025, ont fait remarquer la non-conformité à la réglementation en vigueur de la délibération référencée n° 2024044 « Adoption du règlement intérieur de fonctionnement du conseil municipal » pour 4 motifs, qui sont les suivants :*

- L'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule que ...si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande être consulté à la mairie par tout conseiller municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Cet article figure dans le règlement intérieur mais les conditions de consultation n'ont pas été fixées. Le règlement est à modifier en conséquence.

**Premier point : Le règlement intérieur doit fixer les conditions de consultation par tout conseiller municipal du projet de contrat de service public, ainsi que les pièces annexes.**

- Le règlement indique que le mode de votation ordinaire est le vote à main levée et qu'il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le demande. Or, l'article L 2121-21 du CGCT dispose que « le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents, il est voté au scrutin secret :
  - 1° soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame,
  - 2° soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Par conséquent, il est demandé d'intégrer dans le règlement intérieur le cas où il est procédé à une nomination ou à une présentation.

**Le deuxième point concerne le mode de votation à main levée et ses conditions**

- Concernant le fonctionnement des commissions communales : la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (Art L2121-22 du CGCT). Le règlement intérieur ne reprend pas cette disposition ce qui est contraire à la réglementation en vigueur.

**Le troisième point concerne la composition des commissions qui doit respecter le principe de la pluralité des élus**

**Le 4e point reprenant les modalités d'expression sur les supports utilisés par la commune**

- Concernant les modalités d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité (Art L 2121-27-1 du CGCT) : Lorsque les informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas

appartenir à la majorité. Cet article s'applique à l'ensemble des supports utilisés par la commune. Ainsi, tout conseiller n'appartenant pas à la majorité doit pouvoir s'exprimer sur tous les supports utilisés par la commune : journal municipal, site internet, et réseaux sociaux de la ville dès lors que ces derniers contiennent des informations sur les réalisations et la gestion du conseil municipal.

- Par ailleurs, il est indiqué dans le règlement intérieur, « les groupes devront transmettre leur texte pour le dernier jour du mois précédent la sortie du bulletin, dernier délai, sous peine de non-diffusion ». Or l'expression des conseillers municipaux ne peut être limitée aux seuls conseillers qui appartiennent aux groupes d'opposition puisqu'ils ne sont pas tenus d'appartenir à un groupe et qu'ils jouissent de la faculté de s'opposer individuellement à la politique menée par la municipalité. Ainsi, l'article 24 du règlement intérieur ne respecte pas les dispositions de l'article précité.

Sur recommandation de M. le Sous – Préfet, le conseil municipal est invité à retirer ce document lors d'une prochaine réunion., Un courrier a été adressé à M. le Sous – Préfet par lequel la commune prend acte des modifications à établir au document.

La commission Communication sera réunie très prochainement pour établir un règlement prenant en compte l'ensemble de ces observations et le proposera aux édiles lors d'une prochaine réunion. En attendant, ce sont les dispositions du Règlement Intérieur actuel qui s'appliquent.

Tous ces points seront travaillés lors de la prochaine commission communication qui se réunira très rapidement, un courrier a été envoyé à la sous-préfecture en ce sens, le règlement intérieur modifié sera examiné et mis en délibération lors du prochain conseil municipal.

En l'état c'est le règlement intérieur actuel qui est applicable jusqu'à la l'approbation du règlement intérieur modifié.

Remarque :

M. Fontaine demande si, lors de la commission, on pourra utiliser l'aspect juridique pour valider les propositions.

Le maire en prend note et valide.

- **Décisions municipales (Délibération n° 2025003 & 2025004) :**

Deux décisions en matière de demandes de subventions d'équipement ont été adressées aux services préfectoraux

- DECISION 01/2025

**VU** la délibération du conseil municipal n°2024027 du 6 juillet 2024 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions qui l'autorisent à demander à tout organisme financeur, pour les projets approuvés par le conseil municipal, l'attribution de subventions,

**Considérant** la loi de finances 2025 et la circulaire de Monsieur le préfet du Nord en date du 16 décembre 2024 relative à Appel à projet commun pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) - année 2025.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Des subventions seront sollicitées auprès de Monsieur le préfet du Nord, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2025 sur le projet suivant :

Projet	Coût de l'opération € HT	Subvention sollicitée
Travaux de mise aux normes de sécurité des bâtiments publics 59380 Bierne	45 064 €	18 025.60€

M. le maire précise que tous les sites communaux dotés d'une vidéoprotection sont concernés

- **DECISION 02/2025**

**VU** la délibération du conseil municipal n°2024027 du 6 juillet 2024 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions qui l'autorisent à demander à tout organisme financeur, pour les projets approuvés par le conseil municipal, l'attribution de subventions,

**Considérant** la loi de finances 2025 et la circulaire de Monsieur le préfet du Nord en date du 16 décembre 2024 relative à Appel à projet commun pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) - année 2025.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Des subventions seront sollicitées auprès de Monsieur le Préfet du Nord, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2025 sur le projet suivant :

<b>Projet</b>	<b>Coût de l'opération € HT</b>	<b>Subvention sollicitée</b>
Mise en place d'une télégestion énergétique des bâtiments publics 59380 Bierne	26 558.98€	10 623.59€

Les bâtiments concernés sont la SMA, le foyer rural, la salle polyvalente, le groupe scolaire, la mairie et la maison des associations.

Question M. Cappelaere : La subvention concerne t'elle uniquement la vidéosurveillance des bâtiments ou aussi les caméras extérieures présentes à l'entrée du village ?

Le maire répond par la négative.

Vote : 19 voix pour.

## 2) COMPTABILITE & FINANCES

- **Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024 / Délibération n° 2025005 :**

M. le maire donne la parole à M. Vanhersel, adjoint aux finances.

### Compte Financier Unique

Le cfu est le document qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion, nous présenterons toutefois les comptes administratifs pour une meilleure lecture des deux sections (investissement et fonctionnement).

Le montant de 801 363.70 euros est la somme cumulée des deux sections en tenant compte des reports de l'année 2023 et des restes à réaliser.

INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHETIQUES					
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER - VUE D'ENSEMBLE					
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total Cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1507039,98	1969004,00	3476043,98
	Recettes réalisées	B	779447,67	2171331,77	2950779,44
	Restes à réaliser	C	80000,00		80000,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1404929,40	2487974,35	3892903,75
	Dépenses réalisées	E	631934,73	1648040,78	2279975,51
	Restes à réaliser	F	2000,00		2000,00
<b>Différence entre les titres et les mandats</b>	<b>Solde des réalisations de l'exercice</b>	<b>G = B - E</b>	<b>147512,94</b>	<b>523290,99</b>	<b>670803,93</b>
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	H	-466110,58	518670,35	52559,77
<b>Solde ( Investissement ) ou résultat de clôture ( fonctionnement )</b>	<b>Excédent à réaliser</b>	<b>G + H</b>	<b>-318597,64</b>	<b>1041961,34</b>	<b>723363,70</b>
<b>Déifférences entre les restes à réaliser</b>	<b>Restes à réaliser</b>	<b>I = C - F</b>	<b>78000,00</b>		<b>78000,00</b>
<b>Résultat cumulés</b>	<b>Excédent / déficit</b>	<b>G + H + I</b>	<b>-240597,64</b>	<b>1041961,34</b>	<b>801363,70</b>

M. Vanhersel commente les finances :

*La situation financière est satisfaisante avec une capacité de financement de 490 000 €.*

*Nous avons observé sur 2024 une stabilité du montant des charges avec un montant de 1 598 000 €, les recettes ont augmenté légèrement de 3.03 % pour s'établir 2 152 000 €.*

*Nous avons 3 emprunts en cours le montant de la dette au 31 décembre 2024 est de 713 000 €*

*Les annuités sont de 83 000 €, soit 43 euros par habitant, ce qui nous situe base 2023 au 18<sup>e</sup> rang au niveau de la CCHF. Quarante-deux communes ont une annuité par habitant inférieure à la nôtre.*

*Au niveau de la dette nous sommes au 10<sup>e</sup> rang, coût par habitant.*

**APRES EN AVOIR DELIBERE, passage au vote pour le cfu.**

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,**

A la majorité des suffrages exprimés, s'étant manifestées, Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 de la Ville de Bière

- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **Subventions de fonctionnement aux associations / Délibération n° 2025006 :**

*La commission propose au Conseil Municipal de statuer sur les demandes de subventions de 19 associations biernoises et 6 non biernoises*

*Le montant global pour les Associations biernoises est de 30 400 euros et de 2 225,86 euros pour les associations non biernoises.*

*Les élus ont reçu le détail des propositions de subventions dans le compte rendu des commissions finances avec les remarques de la commission sur les montants proposés.*

*14 Associations demandeuses ont dans leur bureau aucun élu donc l'ensemble du Conseil pourra voter.*

*5 Associations ont dans leur bureau un membre qui fait partie du Conseil Municipal donc nous demanderons à cet élu de ne pas participer au débat ni au vote de la proposition de subvention.*

*Les élus concernés et les associations concernées sont :*

- Bertrand Vanhersel pour le Ping Pong Club Biernois (18 votants)*
- Julie Deweulf pour l'association des Parents d'élèves (18 votants)*
- Bertrand Vanhersel pour le Tarot Loisir Biernois. (18 votants)*
- Olivier Cappelaere pour les Jardins Ouvriers (18 votants)*
- Bertrand Vanhersel et Jean Baptiste Ledoux pour le Comité des fêtes (17 votants)*
- Association du souvenir : Laetitia Defever (18 votants)*

*Vote global pour les associations biernoises : Montant 30 400€*

*Intervention Ludovic Fontaine : Le Bouvier club paie du foncier pour la commune comme elle est propriétaire de son lieu, il est léger de proposer 30% de la demande.*

*M. Vanhersel précise que la trésorerie de l'association est fortement excédentaire. La décision a été prise en commission.*

*M. Fontaine commente aussi la subvention du comité des fêtes : 22 000 € en 1 an. Il demande comment est utilisé cet argent ?*

*M. Vanhersel demande si M. Fontaine prend part aux manifestations organisées, particulièrement celle concernant la fête du village en septembre 2024. M. Fontaine précise qu'en effet, il n'était pas présent. M. Fontaine fait la comparaison avec les manifestations des autres associations comme les divers concerts, brocantes... Il déplore aussi l'utilisation de buvette lors des manifestations créant une concurrence aux commerces locaux.*

*M. Vanhersel précise qu'une association avec les commerces est prévue pour les prochaines manifestations.*

*N'étant pas présent à l'assemblée générale du comité des fêtes, M. Vanhersel propose à M. Fontaine de prendre rendez-vous pour détailler l'utilisation des subventions.*

Association du Souvenir	400
Bandas Co	1000
Basket Biernois	3500
Bierne Arts Martiaux	2000
Bieren'Aeres	1500
BOUVIER CLUB	1000
Club de la Colme	1000
Comité des Fêtes	8000
Doigts d'Or	200
DYNAMIK ATTITUDE 59	2000
Feet on Fire	450
Football Club de Bierne	4500
Fous Chantants	500
Jardins Ouvriers de Bierne	300
Parents d'élèves	1000
Photo club Bierne	600
Ping Pong Club Biernois	1500
Tarot Loisir Biernois	650
Yoga Bierne	300
<b>Total associations Bierne</b>	30400

Vote : 4 voix contre, 0 absentation, 15 voix pour.

Vote global pour les associations non biernoises : Montant 2 225.86 euros

- Dden : 50 euros
- Don du sang : 150 euros
- Apf Handicap : 200 euros
- Ardeva ( victimes amiante ) : 100 euros
- Amicale personnel cchf 50 par agent soit environ : 1 500 euros
- Cotisation Flandre verdoyante et fleurie environ 125.86 euros
- Déplacement UNSS Nationaux Tir à l'arc pour une élève de Bierne du lycée Cobergher : 100 euros

Vote : 0 voix contre, 0 abstentions, 19 voix pour

En liminaire, il est exposé certains principes qu'il convient d'observer avec la plus grande vigilance dans les différentes phases d'examen et d'attribution des subventions de fonctionnement aux associations.

Le risque d'intérêt à l'affaire, à distinguer de la prise illégale d'intérêts et le risque de la gestion de fait.

De fait, les élus responsables des associations biernoises ne prendront pas au vote de la subvention de fonctionnement de l'association dans laquelle il / elle siège.

Puis, il est précisé aux membres du conseil les différentes subventions qui peuvent être attribuées aux associations : Aides financières qui peuvent revêtir trois aspects : subventions

de fonctionnement aux associations, c'est le cas qui nous intéresse ce soir, Subvention de fonctionnement exceptionnelle : participation d'un club à un championnat de France, par exemple ou une subvention d'équipement : achat de matériel nécessaire à l'activité.

La commune **doit connaître la destination de la subvention.**

Les subventions peuvent aussi prendre la forme de mises à disposition de locaux ou d'équipements, c'est ce qu'on appelle **une subvention en nature.**

La commune peut également faire un **prêt à une association** ou mettre **à disposition du personnel communal.**

En l'absence d'activité d'une association, la commune ne doit pas verser de subvention même lorsque la somme est inscrite au Budget.

Avant d'accorder la subvention, le maire doit veiller à ce que l'association exerce réellement une activité et que celle – ci est conforme aux objectifs définis par ses statuts

Ces principes rappelés aux édiles, le maire passe la parole à M. Bertrand Vanhersel, Premier adjoint délégué aux finances qui expose les résultats des travaux de la commission finances réunie le 21 mars dernier :

-Les demandes de subventions 2025 concernent 19 associations biernoises et 6 associations non biernoises.

Le montant global des associations biernoises qu'il est proposé d'attribuer est de 30 400 € et de 2225, 86 € pour les associations non biernoises.

- Dit que les crédits suffisants seront inscrits au budget de l'exercice.

- **Fiscalité locale – Vote des taux d'imposition 2025 / Délibération n° 2025007 :**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Vu [la note d'information](#) de la DGCL 2025 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2025,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2022012 du 29 mars 2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 40.16 % (dont 19.29 % département et 20.87 % commune)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 38.11 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

### **Vote des Taux d'imposition**

Au vu de la situation financière 2024 la commission propose de ne pas faire évoluer les taux d'imposition foncière sur le bâti, le non bâti et sur la taxe d'habitation

Taxe d'habitation : 13 %

Taxe foncière (bâti) 40.16 % (20.87 % + 19.29 % de la taxe départementale)

Taxe foncière (non bâti) : 38.11 %

Intervention M. Fontaine : nous sommes pour la baisse des impôts au regard de la situation financière.

Vote : 4 voix contre, 15 voix pour.

- **Adoption du Budget Primitif 2025 / Délibération n° 2025008 :**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
<b>Section de fonctionnement</b>	2 918 364 €	2 918 364 € dont 801 364 € d'excédent de fonctionnement reporté
<b>Section d'investissement</b>	1 159 997.64 €	1 159 997.64 €
<b>TOTAL</b>	4 078 361.64 €	4 078 361,64 €

M. Vanhersel commente le budget :

*Les budgets vous ont été présentés dans le compte rendu de la commission finances du 24 Mars, Il est budgété un programme d'investissement de 553 000 € pour 2025.*

*Je ne peux ne pas parler du pacte fiscal, et ses incidences, comme vous le savez notre contribution s'élèvera à près de 111 000 € pour la partie stocks pour 2025 jusque 2032, et comme je l'ai spécifié dans le compte rendu, nous avons reçu ce jeudi 27 Mars le décompte de la « partie dynamique » pour la seule année 2023 qui s'élève à 175 000 €.*

*Nous n'avons pas encore analysé ce montant, il y a le zonage ainsi que les références à étudier, mais force est de constater que la somme est considérable, nous réunirons tous les élus lors d'une réunion d'échange avec la CCHF, cette réunion demande préparation, nous vous communiquerons la date dès qu'elle sera fixée.*

***Il est important de préciser que ça ne remet pas en cause notre engagement d'aide vis à vis des communes les plus fragiles.***

Intervention M. Cappelaere : Est-il prévu de faire des crédits sur les investissements ? M. vanhersel précise qu'il n'est pas prévu de faire des crédits.

Mme Boulogne : Des demandes de subventions seront-elles demandées ? M. Vanhersel comment que les subventions n'entrent pas dans les budgets primitifs. Des subventions sont demandées pour certains investissements.

M. Fontaine : où va se situer l'aire de jeu et le city stade ? M. Vanhersel précise qu'ils seront au même endroit qu'actuellement.

M. Cappelaere demande des précisions pour l'investissement sur la citerne. M. le maire précise que ce sera pour l'arrosage des terrains communaux.

M. Cappelaere intervient sur le pacte fiscal, il est déplorable de ne pas avoir plus d'informations sur le pacte.

Mme Defever : qui seront les élus invités à la réunion ? L'ensemble des élus sera convié.

Intervention de M. le Maire : il est important de savoir comment tout sera calculé. Et de même, la commune reste dans sa position de solidarité.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le projet de budget primitif 2025, présenté **en équilibre** au niveau des deux sections

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Vote : 4 voix contre, 15 voix pour.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le budget primitif 2025, à l'unanimité.**

### **- Instauration de la Commission Communale des Impôts Directs / Délibération n° 2025009 :**

A chaque renouvellement intégral du conseil municipal, il est procédé à la création d'une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) dans les 2 mois qui suivent l'installation du conseil.

L'article 1650 du code général des impôts (CGI) institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs (CCID), présidée par le maire ou par l'adjoint délégué. Les membres sont nommés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables proposée par le conseil municipal.

*M. le maire propose de transmettre au directeur des services fiscaux le nom des 18 membres du conseil ainsi que M. Decreton Christophe, Mme Vandewalle Martine, Mme Régine Croquet, Mme Dorothée Soutier, Mme Dominique Puget, M. Christophe Rommelaere.*

#### **Rôle**

La CCID a un rôle essentiellement consultatif : d'une part, elle donne son avis sur les valeurs locatives des immeubles bâtis et non bâtis qui lui sont soumises et, d'autre part, elle transmet à l'administration fiscale toutes les informations qu'elle juge utiles relativement à la matière imposable dans la commune.

La commission intervient surtout en matière de fiscalité directe locale :

Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux ;

- elle établit les tarifs d'évaluation des locaux de référence pour les locaux d'habitation (art.1503) ;
- elle participe à l'évaluation des propriétés bâties et son rôle est facultatif ;
- elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- elle formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

L'article 1650A du code général des impôts prévoit l'institution d'une commission intercommunale des impôts directs dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique.

La commission intercommunale des impôts directs se substitue à la commission communale des impôts directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels. Elle dresse, avec le représentant de l'administration fiscale, la liste des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux, et donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes locaux proposées par l'administration fiscale.

### **Composition**

Selon l'article 1650 du CGI, dans les communes comptant jusqu'à 2 000 habitants, la CCID est composée de 7 membres, à savoir le maire ou l'adjoint délégué qui assure la fonction de président, ainsi que 6 commissaires.

Pour les communes de plus de 2 000 habitants, le nombre des commissaires est porté à 8, aboutissant à une CCID composée de 9 membres au total.

Les commissaires et les suppléants sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables de 18 ans révolus, **en nombre double**, dressée par le conseil municipal.

Il appartient au maire de vérifier que les personnes proposées sont effectivement inscrites sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune.

Leur nomination a lieu dans les 2 mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. A défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques 1 mois après mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal.

Le directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas : soit 24 noms dans les communes de 2 000 habitants au moins, soit 32 noms dans les communes de plus de 2 000 habitants, ou dès lors que la liste communiquée contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées.

Le mandat des commissaires a la même durée que celui des conseillers municipaux, soit 6 ans (art. 1650 du CGI).

### **Fonctionnement**

La CCID se réunit annuellement à la demande du directeur départemental ou, le cas échéant, du directeur régional des finances publiques ou de son délégué et sur convocation du maire ou de l'adjoint délégué ou, à défaut, du plus âgé des commissaires titulaires.

Peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites fixées à l'article 1650 du CGI (ex. : 1 agent pour les communes de moins de 10 000 habitants).

Les membres de la commission délibèrent en commun, à la majorité des suffrages. Ils ne peuvent prendre aucun avis si le quorum n'est pas au moins de 5 présents. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante (art. 345 annexe III du CGI).

S'il arrive, lors d'une réunion de la CCID, que le quorum ne soit pas atteint, il convient impérativement pour le président de suspendre la séance jusqu'à la venue de commissaires en nombre suffisant si cela est possible ou, à défaut, de convoquer une nouvelle réunion de la commission. Le quorum relève donc de la responsabilité du président de la commission.

En cas de vacances des membres de la commission, c'est-à-dire suite à un décès, à une démission ou à une révocation de 3 au moins des membres de la commission, il est procédé, dans les mêmes conditions, à de nouvelles désignations.

Monsieur le Maire fait un appel à candidatures pour connaître les personnes souhaitant siéger dans cette commission, soit 12 candidats pour les postes de titulaires et 12 candidats pour occuper les postes de suppléants.

Vote : 19 voix pour.

### 3) INTERCOMMUNALITE ET SYNDICATS :

#### - CCHF

- o [Modification du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal \(PLUI\) n° 3 / Délibération n° 2025009](#)

Modification zone AUE voir le lien, hauteur des constructions, zone urbanisable de nature économique zone B Quaedyre

Monsieur le Maire indique avoir reçu sous pli recommandé notification de la modification de droit commun n° 3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la CCHF conformément à l'article L 153-40 du Code de l'urbanisme.

Le lien ci – dessous permet de télécharger le dossier de modification.

[https://drive.google.com/drive/folders/1zjvTJPLot\\_8zV4hV\\_Wo\\_zZnF8wlvYOz?usp=sharing](https://drive.google.com/drive/folders/1zjvTJPLot_8zV4hV_Wo_zZnF8wlvYOz?usp=sharing)

Également téléchargeable sur le site internet de la CCHF à l'adresse [www.cchf.fr](http://www.cchf.fr) dans l'onglet environnement – urbanisme.

- o [Modification du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal \(PLUI\) n° 4](#)

OAP (Orientation d'aménagement prioritaire) Route des 7 planètes et site du petit millebrughe, permutation des priorités, en cours et suppression de la clause d'engagement des projets « et si 80% des permis. » pour le site des 7 planètes et ajout de la clause d'engagement des projets « et si 80 % des permis » pour le site du petit millebrughe.

Monsieur le Maire indique avoir reçu sous pli recommandé en date du 21 février, notification de la modification de droit commun n° 4 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la CCHF conformément à l'article L 153-40 du Code de l'urbanisme.

Le lien ci – dessous permet de télécharger le dossier de modification.

<https://drive.google.com/drive/folders/1S6-OzT2GA7OTBT4aiKzb6SSq8psX8gVk?usp=sharing>

Également téléchargeable sur le site internet de la CCHF à l'adresse [www.cchf.fr](http://www.cchf.fr) dans l'onglet environnement – urbanisme.

Le conseil municipal prend acte.

- o [Création de chemins piétonniers route de Bergues et route de Watten / Délibération n° 2025010](#)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de l'envoi de deux courriers adressés à la communauté de communes des Hauts de Flandre et au Département pour développer et compléter son réseau de mobilité douce le territoire communal

- [TEF / Delibération n° 2025011](#)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la signature d'un avenant à la convention entre le Syndicat TEF et la commune relatif aux travaux réalisés dans le cadre de la compétence public (investissement) - programme travaux 2024.

Les autres dispositions de la convention du 24/09/2024 restent inchangées

- [SIDEN SIAN](#)
  - o [Défense Extérieure Contre l'Incendie \(DECI° cotisations 2025 / Délibération n° 2025012](#)

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN)

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment :

- ↳ L'arrêté préfectoral du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « *Eau Potable et Industrielle* » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN
- ↳ L'arrêté interdépartemental du 12 Mai 2014 dotant le SIDEN-SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* »

Vu les arrêtés interdépartementaux en date du 30 juin 2016, du 30 décembre 2016, du 31 juillet 2017, du 29 décembre 2017 et du 15 juin 2018 portant transfert au SIDEN-SIAN de la compétence « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* » par la commune

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles de l'article L. 5212-20, à savoir :

- 1/ « *Le Comité Syndical peut décider de remplacer en tout ou partie cette contribution par le produit des impôts* »,
- 2/ « *La mise en recouvrement de ces impôts ne peut toutefois être poursuivie que si le Conseil Municipal, obligatoirement consulté dans un délai de quarante jours, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part* ».

APRES EN AVOIR DELIBERE, le conseil municipal,

A l'unanimité (19 voix pour)

DECIDE

**ARTICLE 1 -**

Le Conseil Municipal décide de s'opposer à la fiscalisation de la contribution communale au titre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) 2025

**ARTICLE 2 -**

Le Conseil Municipal décide d'affecter le paiement de cette cotisation syndicale sur le budget général de la commune, à savoir 5€ par habitant

**ARTICLE 3 -**

Le Conseil Municipal demande au SIDEN-SIAN d'émettre un titre de recettes correspondant au montant de la cotisation syndicale à l'encontre de la commune.

**ARTICLE 4**

Monsieur le maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

4) PATRIMOINE

- o Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées  
Délibération n° 2025013

Monsieur le Maire indique avoir reçu en date du 19 janvier 2025 un courrier du Département du Nord relatif à la valorisation du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Cette mise en valeur suppose la protection juridique complète des boucles et des chemins de grande randonnée (GR) concernés par double délibération (Conseil municipal et Département).

Dans le cadre de la reconfiguration qualitative du chemin de grande randonnée 120 du littoral, un nouveau tracé ayant reçu l'aval du comité départemental de la randonnée pédestre du nord est communiqué.

Le conseil municipal est invité à délibérer sur le nouveau tracé proposé ce qui permettra de le protéger juridiquement.

Vote : 19 voix pour.

## 5) RESSOURCES HUMAINES :

- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ere classe à temps complet / Délibération n° 2025014.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en son article 34,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Il est exposé au conseil municipal :

- Les agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade, suite à la réussite à un concours, à un examen ou encore par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Il est proposé au conseil municipal de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ere</sup> classe à temps complet,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

### Article 1<sup>er</sup> :

Il est créé à compter du 1<sup>er</sup> Mai 2025 un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 1ere classe,

### Article 2 :

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants aux grades et emplois ainsi créés seront inscrits au budget de l'exercice.

### Article 3 :

Le maire et le receveur municipal sont chargés chacun pour ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

### Article 4 :

Le tableau des effectifs est modifié à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025 comme suit, étant entendu que l'ancien poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe est supprimé.

### Filière administrative :

Un attaché territorial à temps complet

Un adjoint administratif principal de 1<sup>ere</sup> classe à temps complet,

Un adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet (32 heures / semaine),

Un adjoint administratif à temps non complet (21 heures / semaine)

Le conseil municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité émet un avis favorable sur la création d'un poste d'adjoint administratif Principal de 1ere classe de 35 heures au 1<sup>er</sup> mai 2025.

- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2e classe à temps complet / Délibération n° 2025015.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en son article 34,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Il est exposé au conseil municipal :

- Les agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade, suite à la réussite à un concours, à un examen ou encore par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Il est proposé au conseil municipal de créer un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1<sup>er</sup> :

Il est créé à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025 un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe,

Article 2 :

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants aux grades et emplois ainsi créés seront inscrits au budget de l'exercice.

Article 3 :

Le maire et le receveur municipal sont chargés chacun pour ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

Le tableau des effectifs est modifié à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025 comme suit, étant entendu que l'ancien poste d'adjoint technique est supprimé.

Filière technique :

Deux adjoints techniques principaux de 1<sup>ere</sup> classe à temps complet

Trois adjoints techniques principaux de 2<sup>e</sup> classe à temps complet,

Deux adjoints techniques à temps complet,

Un adjoint technique à temps non complet (30 heures / semaine),

Un adjoint technique à temps non complet (20 heures / semaine)

Le conseil municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité émet un avis favorable sur la création d'un poste d'adjoint technique Principal de 2<sup>e</sup> classe de 35 heures au 1<sup>er</sup> mai 2025.

- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2e classe à temps complet / Délibération n° 2025016

Monsieur le Maire expose au conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en son article 34,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Il est exposé au conseil municipal :

- Les agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade, suite à la réussite à un concours, à un examen ou encore par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Il est proposé au conseil municipal de créer un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1<sup>er</sup> :

Il est créé à compter du 1<sup>er</sup> Mai 2025 un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe,

Article 2 :

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants aux grades et emplois ainsi créés seront inscrits au budget de l'exercice.

Article 3 :

Le maire et le receveur municipal sont chargés chacun pour ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

Le tableau des effectifs est modifié à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025 comme suit, étant entendu que l'ancien poste d'adjoint technique est supprimé.

Filière technique :

Deux adjoints techniques principaux de 1<sup>ere</sup> classe à temps complet  
Quatre adjoints techniques principaux de 2<sup>e</sup> classe à temps complet,  
Un adjoint technique à temps complet,  
Un adjoint technique à temps non complet (30 heures / semaine),  
Un adjoint technique à temps non complet (20 heures / semaine)

Le conseil municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à **l'unanimité** émet un avis favorable sur la création d'un poste d'adjoint technique Principal de 2<sup>e</sup> classe de 35 heures au 1<sup>er</sup> mai 2025.

- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2e classe à temps non complet (30 h / semaine) / Délibération n° 2025017.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en son article 34,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Il est exposé au conseil municipal :

- Les agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade, suite à la réussite à un concours, à un examen ou encore par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Il est proposé au conseil municipal de créer un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet de 30 heures par semaine,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1<sup>er</sup> :

Il est créé à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025 un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe,

Article 2 :

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants aux grades et emplois ainsi créés seront inscrits au budget de l'exercice.

Article 3 :

Le maire et le receveur municipal sont chargés chacun pour ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

Le tableau des effectifs est modifié à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025 comme suit, étant entendu que l'ancien poste d'adjoint technique est supprimé.

Filière technique :

Deux adjoints techniques principaux de 1<sup>ere</sup> classe à temps complet  
Quatre adjoints techniques principaux de 2<sup>e</sup> classe à temps complet,  
Un adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet (30 heures / semaine),  
Un adjoint technique à temps complet,  
Un adjoint technique à temps non complet (20 heures / semaine)

Le conseil municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité émet un avis favorable sur la création d'un poste d'adjoint technique Principal de 2<sup>e</sup> classe de 30 heures / semaine au 1<sup>er</sup> mai 2025.

- Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet (35 h / semaine) / Délibération n° 2025018

Remplacement d'un agent parti sur la commune voisine, coût supplémentaire de 2 200€ brut annuel.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique

Territoriale,

- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifiée, relatif aux emplois permanents à temps non complet ;
- Vu le budget communal ;

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, que :

- la création d'un poste d'Adjoint d'animation (Catégorie C) à temps complet, à compter du 1er mai 2025.
- le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 h 00 ;
- la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné ;
- Monsieur le Maire est chargé de recruter le responsable de ce poste ;
- les crédits nécessaires à la rémunération budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ; de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au
- la présente délibération prendra effet au 01/05/2025.
- le Conseil Municipal donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La création de ces postes entraînera un coût financier supplémentaire d'environ 2 200 euros brut annuel.

Intervention M. Fontaine : Lors de la commission RH, des agents ont demandé une augmentation d'heures. Il a été demandé si des heures supplémentaires avaient été réalisées par ces agents, la commission avait répondu par la négative. Sur le courrier de demande reçu, l'agent en question parle d'augmentation du temps de travail suite à des heures supplémentaires. M. Fontaine pose la question de savoir pourquoi la commission n'a pas eu l'information de ces heures supplémentaires ?

M. Fontaine demande aussi des explications sur le coût supplémentaire annoncé de 2 200 € brut qui n'est pas le même qu'en commission (environ 14 000€).

M. le maire précise que le coût annoncé en commission tient compte de l'ensemble des doléances des agents municipaux.

M. Fontaine précise aussi qu'une personne a eu un concours d'agent de maîtrise et son cas n'apparaît pas dans les délibérations du conseil. M. le maire explique que cette personne n'était pas disponible et son entretien individuel n'a pas été réalisé.

Le Maire prend acte des remarques.

Vote : 19 voix pour.

- . Mouvements du personnel Communal :

- **Démission d'un Agent contractuel Parcours Emploi compétences à 26 heures / semaine,**

La commune avait engagé en date du 1<sup>er</sup> octobre 2024 pour une durée de 12 mois une personne en contrat Parcours Emploi Compétences à raison de 26 heures par semaine sur un emploi polyvalent (19 heures en animation et 7 heures en entretien des bâtiments).

Cette personne a décidé de mettre un terme au contrat qui la liait à la mairie fin décembre.

Afin d'assurer la continuité du service animation, une personne a été recrutée en contrat à temps plein à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025 au service animation, dans l'attente du recrutement d'un emploi permanent et de la réorganisation du service.

- **Départ à la retraite d'un agent communal au service de restauration collective.**

Monsieur le maire informe avoir reçu un courrier recommandé de l'agent en charge de la mise en place du restaurant scolaire en date du 5 novembre dernier lui notifiant la volonté de l'agent de faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> février 2025.

Monsieur le maire informe les élus avoir pris un arrêté municipal en, date du 16 janvier 2025 plaçant cet agent en retraite et avoir procédé à son remplacement en recrutant une personne à raison de 14 heures semaine à compter du 3 février 2025.

M. Cappelaere et Mme Boulogne demandent si un contrat à 20h ne pouvait pas être proposé pour permettre à l'agent de cotiser pour sa retraite.

M. le maire précise que c'est un changement poste pour poste. La charge de travail n'est pas en adéquation avec un contrat horaire supplémentaire.

## 6) INTERVENTION DES PILOTES DE COMMISSION :

- Travaux, Urbanisme, Environnement,
- Finances,
- Affaires sociales,
- Ressources Humaines.

## 7) QUESTIONS ORALES ET INFORMATIONS DIVERSES :

Questions de Continuations d'Agir Pour BIERNE au le Conseil Municipal du 3 avril 2025

1. Avez-vous des éléments concernant l'antenne 5G installée route de watten ? Y a-t-il possibilité d'avoir accès au rapport d'étude concernant les expositions pour les habitants ? Y a-t-il des campagnes de relevées prévues car des habitants situés au milieu des 3 antennes sont inquiets pour leur santé.

*Pour donner suite à ces questions, nous allons faire une demande près des organismes concernés, à ce jour nous n'avons pas eu de retours des habitants sur cette inquiétude*

2. Y a-t-il des travaux prévus pour l'éclairage du Bierendyck défectueux allant jusqu'au pont tournant sur la départemental car c'est dangereux pour les piétons.

*Cette départementale est sensée à court terme ne plus être empruntée par les piétons car un chemin pédestre sera mis en place prochainement, ce fut un sujet lors de ce conseil) mais on se renseignera auprès de Mr CADART de la TEF.*

*Précision de M. Debruyne :*

*Concernant l'antenne, ce projet a été validé par la municipalité précédente car le maire à l'époque n'a pas répondu à temps au courrier.*

*Pour les travaux d'éclairage, il précise que l'adjoint aux travaux de l'ancienne municipalité a validé la diminution du nombre d'éclairages publics.*

3. Y a-t-il une étude en cours pour l'amélioration du stationnement et la sécurisation dans les lotissements (Promogim, SEDAF, Naturelles)

*Non ce n'est pas inscrit dans notre budget 2025 mais c'est effectivement un sujet qui touche beaucoup de riverains et pourrait être à l'étude à moyen terme.*

4. Quel est le coût total de la classe de neige ?

*36 690 euros dont une partie prise en charge par l'aape de 6 200 €. Le coût net pour la commune est de 30 490 euros, pour info les enfants, encadrants et parents furent ravis.*

*M. le maire précise que tous les enfants ont participé à la classe de neige, ce qui n'était pas le cas il y a trois ans avec la participation de 150 € demandé aux familles.*

5 Quel est le surcout du colis de fin d'année ? Quel est le nombre de colis supplémentaires distribués par rapport à l'année dernière ?

*En 2023, 60 colis ont été distribués pour un coût total de 2 880€.*

*En 2024, 200 colis pour un coût total de 8 960€*

6. Y a-t-il un voyage des aînés prévus ? Si oui : où et quand ? 7. Y a-t-il un ordre de priorité des projets mis au budget ? Si oui lequel ?

- *Voyage des aînés :*

*Le voyage est prévu certainement fin mai début juin, la destination n'est pas encore connue, nous avons quelques pistes mais pour le moment rien de concret, nos aînés peuvent être rassurés, on les tiendra informés (date et lieu) dès finalisation du devis.*

- *Projets prioritaires*

*L'objectif bien entendu est de concrétiser le maximum de projets mais si on s'attarde au budget primitif section investissement, on peut déjà établir que le pont et l'aménagement*

*de la rue de Bergues seront réalisés, pour la suite, l'extension du cimetière, l'aménagement de la cantine et la réfection du système d'alarme sont les plus attendus.*

Remarque de M. Cappelaere : Circulation dans le village avec les travaux. Un camion a dû faire demi-tour dans la rue Vernaelde et a accroché un portail. Comment peut-on faire pour éviter cela ?

M. Debruyne intervient en précisant qu'un panneau en ce sens a été demandé au département mais a reçu un avis défavorable.

Concernant les travaux : Manifestations de mai ou de la brocante, que fait-on en cas de retard des travaux ? Les travaux respectent le calendrier pour le moment et des solutions sont prévues en cas de problèmes.

A 19h35, les sujets étant épuisés, le maire lève la séance.